

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 35 (1964)

Heft: 11

Vorwort: L'aménagement, impératif de ce temps

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 11 Novembre 1964

SOMMAIRE

L'aménagement, impératif de ce temps
Protection de la nature — Chevaux et Franches-Montagnes
Chronique mensuelle de l'Office de statistique de la ville de Bienne
Marché du travail

L'aménagement, impératif de ce temps

Comment réaliser un vaste plan d'aménagement qui ne pourrait qu'être bénéfique pour l'avenir du Jura ?

Une ample discussion, consacrée à ce thème, a permis aux membres de notre comité, dans leur dernière séance tenue à Saint-Imier, de faire un vaste tour d'horizon au cours duquel plusieurs points furent dégagés : la revalorisation de la ligne de Delle sur laquelle le trafic marchandise est en réjouissante augmentation, l'aménagement du port de Bourogne dont les travaux préliminaires se poursuivent efficacement, la question du rachat de la ligne du BLS par la Confédération qui doit permettre l'aménagement en double voie de tout le tronçon Bienne-Bâle, le recensement des sources du Jura et la sauvegarde des eaux, le classement des sites à protéger, etc.

Conviendrait-il notamment de créer un nouvel organisme et l'institution d'un office cantonal d'urbanisme, par exemple, serait-elle indispensable si l'on veut coordonner dans le canton l'activité exercée dans ce domaine par les divers services officiels ?

Incontestablement, les tâches des services cantonaux, et, partant, le risque que ceux-ci courent de ne pas coordonner suffisamment leur action, croissent en fonction de la densité et des exigences d'une population toujours plus nombreuse.

Les principaux problèmes d'urbanisme à résoudre sont dûs, actuellement, à la soudure des agglomérations. Certes, le cas échéant, le gouvernement peut contraindre les communes récalcitrantes à s'associer en un syndicat d'aménagement régional. Mais voilà une procédure qui ne serait guère populaire... Il faut se louer bien plutôt que certains sous-groupements se soient volontairement constitués (Bienne-Seeland, Berne et environs, vallée de Laufen-Thierstein) et que d'autres soient en voie de constitution.

Parce que l'Etat doit également sauvegarder ses intérêts au sein des groupes régionaux (routes cantonales, épuration des eaux, industries, protection du patrimoine et de la nature, rapports avec d'autres cantons, etc.), les cantons de Soleure, Bâle et Zurich, eux, ont institué des offices cantonaux d'urbanisme.

Le canton de Berne doit-il suivre cet exemple ?

Dans les sphères gouvernementales, on ne le pense pas... pour le moment du moins.

Actuellement, en effet, le groupe d'aménagement régional de Berne a l'intention d'étendre son activité. Il est prêt, moyennant une augmentation provisoire de 60 000 francs du subside annuel de l'Etat, à assumer les obligations essentielles d'un office cantonal d'urbanisme.

Ayant les coudées plus franches que l'Etat, il pourrait, contre paiement des commandes, exécuter des études, qu'il s'agisse d'aménagement régional, voire local.

Durant les prochaines années, ce bureau technique devrait suffire aux besoins du canton, estime-t-on en haut lieu, quitte à rester dans l'expectative car il est possible que l'Etat se voie, un jour, dans l'obligation de reprendre le bureau technique du groupe d'aménagement régional.

Telle est la situation qu'il importe de connaître dans le Jura où, comme dans les autres régions du canton, l'augmentation de la population et la surchauffe économique posent de gros problèmes d'urbanisme.

L'ADIJ, qui sait bien que l'on doit s'attaquer en priorité à ces problèmes si l'on ne veut pas, dans quelques années, se trouver dans une impasse, ne manquera pas de faire des propositions quand elle aura terminé le vaste examen qu'elle se propose d'entreprendre.

ADIJ.